

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

MOSELLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BERG SUR MOSELLE

Séance du 11 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le deux février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis NOUSSE, Maire.

Etaient présents Fabienne COLLETTE, Jean-Jacques THIELEN, Philippe MATTON, Gérard BETTEMBOURG. Alain GUERQUIN, Armand ALESCH, Philippe DEZEURE.

Etaient absents, Marie Martinez, pouvoir à Fabienne COLLETTE et Stéphane SOUMANN non excusé.

Membres du Conseil municipal : 8

En exercice : 10

Ayant pris part au vote : 9

Objet de la Délibération : N° 621 – Heures complémentaires pour Adjoints Administratif territorial principal et Adjoints Techniques territorial

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux complémentaires aux agents de Catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif territorial principal et Adjoint Technique Territorial.

Le nombre d'heures complémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un temps complet, ce contingent est proportionnel à la durée hebdomadaire pour un temps non complet.

Date de convocation :02/02/2022

« Pour extrait conforme au registre des délibérations »

Date d’Affichage :02/02/2022

Fait à Berg-Sur-Moselle, le 14 Février 2022

Le Maire

Denis NOUSSE